

ALED77

Action, Lévrieriers en Danger 77

TITRE I : Présentation de l'association

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901, ayant pour titre « ACTION, Lévrieriers en Danger 77 »

Article 2 :: Buts et objets

Cette association a pour but d'apporter son concours aux différentes associations de secours, de sauvetage et d'adoptions de lévrieriers martyrs et de chiens primitifs apparentés aux lévrieriers, sises en France ou en Union Européenne. Elle participe à la diffusion et à l'information relative au sauvetage des lévrieriers, organise tout manifestation, rencontre, exposition, fête et rassemblement dans le cadre de son ressort territorial, dans le but de soutenir l'action de ces associations.

Article 3 :: Siège social

Le siège est fixé au 15, avenue des Soucis, 77340 Pontault-Combault.

Article 4 :: Moyens d'action de l'association

Les moyens d'actions de l'association sont notamment

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail relatifs au sauvetage et à l'adoption des lévrieriers, ainsi qu'à la promotion des différentes races de lévrieriers et apparentés ;
- l'organisation de manifestations de toute nature ainsi que toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 5 :: Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : Composition de l'association

Article 6 :: Composition de l'association

L'association se compose de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs et de membres Actifs.

- Les membres d'Honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus, ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale sans voix délibérative.
- Les membres Bienfaiteurs acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par l'assemblée générale et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres Actifs, personnes physiques ou morales, acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils sont membres de

l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 7 :: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 8 :: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- la démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'association ;
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave ;
- le décès.

TITRE III : Organisation et fonctionnement de l'association

Article 9 :: Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les cinq premières années, les membres fondateurs composent le Bureau et cooptent les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Président(s), s'il y a lieu,
- un Secrétaire général et, s'il y a lieu, un ou plusieurs Secrétaire(s)-Adjoint(s),
- un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier-Adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 :: Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Chaque administrateur peut, le cas échéant, se faire représenter par l'administrateur de son choix.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 :: Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit les Membres Actifs de l'Association à jour de cotisation. En cas d'absence, tout Membre Actif peut se faire représenter par le Membre Actif de son choix. Les Membres d'Honneur peuvent assister aux débats, mais n'ont pas de droit de vote. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre civil.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 :: Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 13 :: Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau dans les trois mois, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux modalités de vote des différents organes de l'Association.

TITRE IV : Les ressources de l'association

Article 14 :: Les ressources de l'association

Les ressources de l'Association comprennent :

- les montants des cotisations, les dons des particuliers ou des personnes morales souhaitant soutenir son action,
- des subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et locales, de l'Union Européenne
- le produit des manifestations qu'elle organise
- les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- les dons manuels
- toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 15 :: Soutien aux associations

L'association « ACTION, LEVRIERS EN DANGER 77 » reverse chaque année le montant non utilisé de ses cotisations à l'association, ou aux associations de secours, de sauvetage et d'adoptions de lévriers martyrs et de chiens primitifs apparentés aux lévriers, sises en France ou en Union Européenne afin de

soutenir leurs actions. Le choix de cette ou ces associations sera prononcé en Conseil d'Administration puis soumis à délibération en Assemblée Générale ordinaire.

« ACTION LEVRIERS EN DANGER 77 » se réserve le droit de conserver suffisamment de fonds en fin d'exercice afin de financer ses propres actions, décidées lors de l'Assemblée Générale, en cours ou à venir.

Article 16 :: Responsabilité des membres de l'association

Aucun membre de l'Association, celle-ci étant une association déclarée, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

TITRE V : La dissolution de l'association

Article 17 :: Dissolution de l'association

La dissolution ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une association de protection animale, visée à l'article Un des présents statuts.

Présidente

Nathalie CLOUX, née le 03 décembre 1967, à Manosque (04), de nationalité française, Chef de Projet Multimédia, Demeurant au 15, avenue des Soucis, 77340 PONTAULT-COMBAULT

Trésorier

Thierry CLOUX, né le 27 novembre 1956, à La Rochelle (17), de nationalité française, Rédacteur en Chef, Demeurant au 15, avenue des Soucis, 77340 PONTAULT-COMBAULT

Secrétaire

Evelyne ROUSSINE, de nationalité française, gardienne d'usine, Demeurant au 21, rue du Dr-Charcot, 91 MORANGIS

Présidentes d'Honneur

Catherine MADRY-WOJCIECHOWSKI, née le 06 Juin 1952 à Rouvroy-sous-Lens (Pas-de-Calais), de nationalité française, animatrice socio-culturelle, Demeurant au 118, avenue de Stalingrad, 92700 COLOMBES

Anne FINCH, Fondatrice de « Greyhounds in Need », de nationalité britannique, Demeurant : 5, Greenways – Egham - Surrey TW 20 9PA - Angleterre